



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 4 janvier 2023

PV-CM N°23-01 DU 04/01/2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 décembre 2022.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, Mme KHELIFI, M. LAURAND, Mme MORAND, Mme HITIER, M. TELMON, M. GUIGUES.

EXCUSÉS : Madame Sandrine SERVONNAT donne pouvoir de vote à Madame Eliane KHELIFI.
Madame Gilliane GROS donne pouvoir de vote à Monsieur Jacky LAURAND.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. Luc SATRE ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Luc SATRE soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à l'attribution en section d'investissement au titre de l'année 2023 de ¼ des crédits de l'année 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2023 et ce, avant le vote du budget primitif 2023, il convient de voter une part de crédits en investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, en l'attente du vote du budget primitif 2023 et afin de pouvoir régler les factures d'investissement au plus tôt sur la comptabilité 2023, avant le vote du budget, décide de porter, en section investissement, pour l'année 2023, un quart des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2022.

3. Délibération relative à la cession d'un lavoir communal à l'euro symbolique à la Famille CHARRETON / OFFNER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Famille CHARRETON / OFFNER a demandé à la Mairie si le lavoir communal se trouvant à la limite de sa propriété pouvait être nettoyé et entretenu par la commune. A la suite de cette demande, cette famille s'est proposée d'acquérir et d'entretenir cet édifice.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 53 d'une contenance de 12m².

Monsieur le Maire explique qu'il serait en effet judicieux de céder ce lavoir à la famille CHARRETON / OFFNER car il est partie intégrante de leur propriété et de plus, la commune n'en a aucune utilité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régulariser ce dossier en son nom et à signer l'acte de cession et tous documents nécessaires à ce dossier. Il déclare que le montant de la cession se fera à l'Euro symbolique.

4. Délibération relative à la participation communale au déploiement du Bus itinérant France Service MSA en milieu rural

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des Services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semi-urbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de Sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Service se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord Isère et Vallée du Rhône : MSA

Engagement d'EBER CC

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaufortain) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaufortain.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec 2 agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les 4 premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Service sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5^{ème} demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1^{ère} année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2^{ème} et 3^{ème} année = 4 000 €/an

	4 demi journées		0,5 journée supplémentaire pour 3 ans			Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	Beaurepaire	EBER	Chaque commune	Beaurepaire
5 demi-j avec 5000 €/demi-j la 1ère année et 4000 €/demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi-journée	50%	50%	33%	33%	33%	30 333 €	870 €	5 076 €
	26 000 €	743 €	4 333 €	127 €	4 333 €			

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

	Jour		Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	Journée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H30 à 16H30	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil		Après-midi semaine impaire	06-janv	13H30 à 16H30	Parking de la mairie

Planning de la tournée :

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la prise en charge financière de 870€ sur 3 ans, soit une contribution de 290€ par année de fonctionnement. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CC EBER et la commune et à accomplir toute formalité en lien avec ce dossier.

5. Point sur les projets en cours et vie communale

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit avoir un correspondant « Incendie et secours » nommé parmi les membres du Conseil Municipal, le Maire étant exclu. Il est convenu de nommer Monsieur Henri THIVOLLE.
- Monsieur Yves LAFUMAS explique qu'il est nécessaire de nommer un deuxième suppléant propriétaire de bien fonciers non bâtis dans la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), Monsieur Philippe GUERIN est élu membre suppléant.
- Monsieur Yves LAFUMAS porte à connaissance du Conseil Municipal l'activité de la société MéthaVarèze et donne les informations sur les différents produits traités (natures et quantités).
- Monsieur le Maire indique que les 3 bailleurs sociaux rencontrés pour le projet de réhabilitation des bâtiments de l'ancienne école n'ont pas encore fait de propositions.
- Monsieur Henri THIVOLLE indique n'avoir aucun retour du service voirie de la CC EBER à propos de la sécurisation du Chemin de la Sanne.

6. Questions diverses

- Madame Josiane PELLAT donne des informations relatives au déroulement de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 13 janvier à 18h30.
- Des dates de Conseil Municipal ou réunion de travail sont programmées : mercredi 8 février à 20h, mercredi 8 mars à 20h (vote CA 2022), vendredi 7 avril à 18h30 (vote du budget primitif 2023)

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 8 février 2023 à 20h00.

Fin de la séance à 22h00.

PV CM 23- 01 du 4 janvier 2023.

M. Le Maire,
Luc SATRE